

Le Conseil de la Commune de Rurale de Dogonkiria régulièrement constitué et réuni les 29, 30, 31 juillet et le 1<sup>er</sup> Aout 2021 dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Adamou Assoumane, président du conseil.

Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu la loi n°2001-23 du 10 Août 2001 portant création des circonscriptions administratives des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents

Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, chef de Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-164/PRN du 11 AVRIL, 2016, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 2016 portant nomination des Gouverneurs ;

Vu le décret n°2016-426/PRN/MI/SP/D/ACR du 29 Juillet 2016, portant nomination des Préfets

Vu le procès-verbal du 03 Mai 2021 portant installation du Conseil Municipal de la Commune Rurale de Dogonkiria ;

Vu le procès-verbal de la 3<sup>ème</sup> session ordinaire 2017.

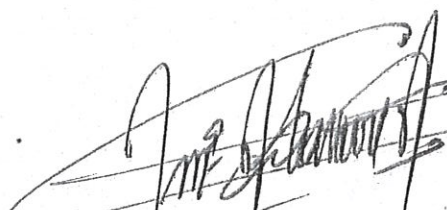
### Délibère

**Article 1 :** Après augmentation et diminution de certaines rubriques, le premier remaniement budgétaire de la Commune Rurale de Dogonkiria est adopté par acclamation, le 1<sup>ER</sup> Aout 2021 à 17h 47 mn par 18 voix pour, zéro contre et zéro abstention ;

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

**Article 3 :** La présente délibération sera notifiée partout où besoin sera.

Le président du conseil



Adamou Assoumane  
LE MAIRE